

REPUBLIQUE DU TCHAD  
MINISTRE DU COMMERCE  
ET DE LA PROMOTION INDUSTRIELLE  
SECRETARIAT D'ETAT  
- DIRECTION GENERALE -  
DIRECTION DU COMMERCE  
Division du Commerce Extérieur

--- UNITE-TRAVAIL-PROGRES ---

-----°°00°°-----

ARRÊTE N° 007 /MCPI/SE/DG/DC/DCE  
-----  
Portant interdiction de l'importation des  
emballages plastiques non biodégradables  
dans toute l'étendue du territoire  
-----

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION INDUSTRIELLE.

- /U la Charte de Transition ;
- /U le Décret n° 282/PR/93 du 09 Avril 1993, portant publication de la Charte de Transition ;
- /U le Décret n° 283/PR/93 du 09 Avril 1993, portant nomination du Premier Ministre ;
- /U le Décret n° 284/PR/93 du 10 Avril 1993, portant nomination des Membres du Gouvernement de Transition ;
- /U le Décret n° 282/PR/MCI/89 du 05 Mai 1989, déterminant les modalités de l'importation, de la répartition, de la circulation et de la distribution des produits dans la République du Tchad ;
- /U l'Ordonnance n° 006/PR/84 du 12/04/84, portant statuts des commerçants ;
- /U la Loi n° 30/68 du 28/12/68, relative aux prix, aux interventions économiques et à la répression des infractions économiques.

- A R R E T E :

ARTICLE 1er /- L'importation des emballages plastiques non biodégradables (LEYDAS) est formellement interdite dans toute l'étendue du territoire national.

ARTICLE 2° /- Tout commerçant, industriel, artisan est tenu d'utiliser les emballages biodégradables.

ARTICLE 3° / - La Direction du Commerce, la Direction des Douanes & Droits Indirects, le Service d'Hygiène et d'Assainissement, le Service du Génie Sanitaire, la Chambre Consulaire du Tchad sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature.

Fait à N'Djaména, le 22/05/93

Le Ministre du Commerce et de  
la Promotion Industrielle

AMPLIATIONS :

- PR..... 2
- PM..... 2
- SGG..... 2
- MCPI..... 4
- MFI..... 2
- MIS..... 2
- MCL-R.CST(P.diffusion)..... 2
- MSP..... 2
- Tous Préfets et S/Préfets.. 14
- DG/MCPI..... 2
- DC..... 20
- Bureaux Régionaux..... 7
- 1 DBDI & tous Bureaux..... 20
- Sce Hygiène Assainissement. 2
- Sce Génie Sanitaire..... 2
- Chambre Consulaire du Tchad. 2
- Archives..... 4

S A L E H K E B Z A B O